

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----**Boîte Postale 181 - 42604 MONTBRISON Cedex**
Téléphone : 04 77 96 10 39 - Email : contact@smif42.fr**DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL****Séance ordinaire du 11 DECEMBRE 2025****OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation de Convention pour la réalisation de prestations de service entre le SMIF et l'Association Syndicale Autorisée de RIVAS (en annexe)**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Bureau Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.3°) Que le nombre de membres du Bureau Syndical en exercice au jour de la séance était de **11** sur lesquels il y avait **7** membres présents et **1** membre représenté par pouvoir accordé, soit au total **8** membres votants, à savoir :**Présents :**

1-	M. BONNEFOY Jean-Yves	7-	M. VERNET Gérard
2-	M. CHARRETIER Nicolas	8-	
3-	M. CHAZAL Jacques	9-	
4-	M. COUCHAUD Patrice	10-	
5-	M. FRECON Laurent	11-	
6-	M. SANIAL Jean		

Absents avec excuses : M. OGIER Yvan – M. REBOUX Georges - REVEILLE Yves**Absents représentés : Mme Chantal BROSSE donne pouvoir à M. Jean-Yves BONNEFOY****Secrétaire élu pour la durée de la session : M. COUCHAUD Patrice**

Monsieur le Président du SMIF explique aux membres du Bureau que l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Rivas a sollicité l'appui du Syndicat Mixte d'Irrigation et de Mise en Valeur du Forez afin que celui-ci assure, pour son compte, diverses prestations administratives, juridiques et techniques nécessaires au fonctionnement courant de l'association. Ces missions requièrent des compétences spécialisées et un suivi régulier, difficile à assurer par les moyens internes de l'ASA. Le SMIF dispose lui de l'organisation, des compétences et des moyens techniques permettant de les assurer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20251211-B01-20251211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 11/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Cette demande s'inscrit dans la continuité de relations antérieures : l'ASA avait déjà fait appel aux services du SMIF. Le SMIF, conformément à ses statuts, est habilité à fournir des prestations d'appui technique et administratif à ses membres ou, ponctuellement, à d'autres structures publiques.

L'objet de la délibération est d'approuver la **Convention de prestation de services** conclue entre le SMIF et l'ASA de Rivas, fixant les modalités d'intervention du SMIF, ainsi que ses conditions financières.

Monsieur le Président présente les conditions financières et pratiques des prestations contenues dans la convention à savoir :

1 Nature des prestations

Le SMIF assurera, pour le compte de l'ASA de Rivas, des prestations couvrant notamment :

- gestion administrative (facturation, convocations, comptes rendus, registre des délibérations, correspondances) ;
- assistance comptable et budgétaire (budgets, pièces comptables, déclaration TVA, rôles, suivi du fermier) ;
- assistance technique (suivi du périmètre, relevés de compteurs, conseils techniques, marchés jusqu'à 40 000 € HT) ;
- assistance juridique courante (hors contentieux devant les tribunaux).

Des prestations exceptionnelles pourront être réalisées dans le cadre de conventions spécifiques.

2 Conditions d'exécution

- Les agents du SMIF interviennent sans transfert ni mise à disposition : ils demeurent sous l'autorité hiérarchique du SMIF.
- Le matériel nécessaire peut être mis à disposition.
- Des échanges réguliers entre les deux structures permettent d'assurer une continuité du service.

3 Responsabilité

L'ASA de Rivas assume la responsabilité liée aux missions qu'elle confie, sauf faute, erreur ou carence imputable aux services du SMIF. Les interventions relatives à des exercices antérieurs feront l'objet d'accords spécifiques.

4. Modalités financières

La prestation est facturée sous la forme d'un **forfait annuel de 7 000 € HT**. Ce montant est révisé chaque année selon la formule prévue, à partir de l'indice « Frais et services divers 1 ».

Le paiement est effectué sur émission d'un titre de recette unique au dernier trimestre de chaque année.

5. Durée de la convention

La convention prend effet le **1er janvier 2026** et est conclue pour une durée de **5 ans**, renouvelable par accord des parties.

Elle peut être résiliée :

- d'un commun accord ;
- unilatéralement par l'une des parties, moyennant un préavis de **3 mois** avant la fin de l'année en cours.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Bureau :

- approuve la convention de prestation de services conclue entre le SMIF et l'ASA de Rivas telle que présentée,
- autorise Monsieur le Président pour signer la convention de prestations de service entre le SMIF et l'ASA de Rivas ainsi que toutes les pièces se rapportant à sa mise en œuvre.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 11 décembre 2025

Le Président,
Jean-Yves BONNEFOY

Le Secrétaire,



P.J. : - convention de prestations de service SMIF/ASA DE RIVAS